

Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Etaient présents :

Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - M. BONVIN Denis - M. COMBREAS Christophe -
M. DIONNET Raphaël - Mme GAUDICHON Denise - M. MERCIER Christophe - M. MERCIER Maurice -
Mme RUFFIER Marguerite - M. Philippe SAGANEITI - Mme TRAVERSIER Sylviane -
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. FECHOZ Aurélien – M. FUGIER Damien – Mme MARTINANT Coralie

Absents :

Secrétaire : Mme RUFFIER Marguerite

APPROBATION REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Avec l'accord du conseil municipal le Maire ajoute à l'ordre du jour les deux sujets suivants :

- **Annulation de la délibération n°2018-02-00022 du 12 avril 2018 et nouvelle délibération participation d'ARLYSÈRE aux travaux d'aménagement de CSE**

Motion relative à la création d'une direction commune entre le Centre Hospitalier d'Albertville-Moùtiers (CHAM) et le Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS)

DELIBERATION N°2018-03-00001 – Annulation de la délibération n°2018-02-00022 du 12 avril 2018 et nouvelle délibération participation d'ARLYSÈRE aux CSE

Le maire informe que par délibération du 29 MARS 2018 la communauté d'agglomération Arlysère a mis en place un fonds de concours pour l'aménagement de points de collecte des déchets ou de points de regroupement. Chaque projet est subventionné à hauteur de 50% maximum dans la limite de 20000 euros.

La commune d'Esserts-Blay réalise des travaux d'aménagement d'un point de regroupement des déchets lieudit Le Vernay – le Vernachot, pour un montant total HT DE 1300 euros, des travaux d'aménagement d'un point de collecte à la Tiournaz pour un montant HT 11 800 euros, soit un total de travaux de HT 13 100 euros

Le maire précise que la collectivité ne bénéficie d'aucune subvention pour financer ces travaux.

Le maire sollicite le conseil municipal afin qu'il demande à Arlysère le versement du fonds de concours prévu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à Arlysère le versement de la participation de 50% sur les travaux d'aménagement de CSE conformément à la délibération du conseil d'agglomération du 29 mars 2018

La présente délibération annule la délibération du conseil municipal n°2018-02-00022 du 12 avril 2018

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS A SAINT-THOMAS

- **CHOIX D'UNE BANQUE**

Le Maire informe qu'après consultation des banques, 3 offres ont été reçues en mairie.

Après étude, il ressort que l'offre de la Banque postale est la plus intéressante

Le maire propose donc de valider l'offre de la banque postale qui se décompose en deux contrats :

PREMIER CONTRAT : 1 prêt de 120 000 euros - durée 30 ans – TEG 1,91 % - périodicité trimestrielle – échéances constantes – commission d'engagement 200 euros

Amortissement à compter du 01/12/2018 –versement des fonds en une fois avant le 08 août 2018

DEUXIEME CONTRAT : 1 prêt de 120000 euros – durée 30 ans – TEG 1,92 % - périodicité annuelle – échéances constantes – commission engagement 200 euros -

Amortissement à compter du 01/09/2019 –versement des fonds en une fois avant le 08 août 2018

Et de l'autoriser à signer les deux contrats de prêt

DELIBERATION N°2018-03-00002

Le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « enfouissement de réseaux secs sur le hameau de Saint-Thomas » il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000,00 euros

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1- Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	120 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	30 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements mise en souterrain des réseaux secs sur le hameau de Saint-Thomas

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2048

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	120 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,90 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200 ,00 EUR

Article 2- Etendue du pouvoir du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

DELIBERATION N°2018-03-00003

Le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « enfouissement de réseaux secs sur le hameau de Saint-Thomas » il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 120 000,00 euros

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1- Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	120 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	30 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements mise en souterrain des réseaux secs sur le hameau de Saint-Thomas

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2048

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	120 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,91 %

Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200 ,00 EUR

Article 2- Etendue du pouvoir du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

**DELIBERATION N°2018-03-00004 -TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS A SAINT-THOMAS -
Convention avec ORANGE FRANCE**

Le Maire présente une convention à signer avec ORANGE FRANCE relative aux travaux d'enfouissement des réseaux à Saint-Thomas. Au final ORANGE reversera à la commune la somme de 5599.79 euros et sollicite l'approbation du conseil municipal et l'autorisation de la signer

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à passer avec ORANGE France telle qu'elle est présentée et autorise le maire à la signer

**Convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques,
Lieu : Saint Thomas, commune de Esserts-Blay 73540**

N° Dossier : **77118**

Entre les soussignés :

ORANGE - Société Anonyme au capital de 10 640.226.396 euros, dont le siège social est situé 78 RUE Olivier de Serres, 75505 PARIS CEDEX 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est,

Elle-même par Madame la Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est,
Europarc Bt H 18 rue Jacques Reattu CS 30084 13275 Marseille CEDEX 09,
Ci-après désignée « Orange », d'une part

Et la commune de Esserts-Blay, par la personne de M. le Maire
Ci-après désignée « Commune », d'autre part,

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis, ou non, en partie sur support(s) commun(s) avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux de génie civil par l'entreprise adjudicataire des travaux.

ARTICLE II : Description des ouvrages, projets d'exécution

Le projet **ALB 600450** (Câblage) a été élaboré par Orange à partir des informations communiquées par la Commune.

La mission confiée à Orange comporte deux natures de prestations :

a) une mission liée aux travaux de génie civil

Cette mission comprend essentiellement les phases suivantes :

- - à partir des plans de recollement existants, du cahier des charges défini par la commune et des plans d'implantation de l'ensemble des réseaux réalisés par les Maîtres d'œuvre Particuliers, élaboration des plans de réseaux nécessaires à l'établissement des projets d'exécution de l'ensemble des travaux correspondants.* *- validation du projet fourni par la commune ou le maître d'œuvre désigné par cette dernière en vue de la conformité au cahier des clauses techniques et des besoins de Orange
- - mise au point avec les entreprises et les Maîtres d'Œuvre Particuliers concernés des chronogrammes d'intervention : à ce titre, le représentant de Orange participera à la réunion d'ouverture de chantier. La participation de ce représentant à tout autre réunion de chantier suite à convocation formulée par écrit (fax ou courriel) par le maître d'ouvrage, maître d'œuvre ou entreprise travaillant pour le compte du maître d'ouvrage sera facturée au maître d'ouvrage sur la base des taux en vigueur (valeur 2007 = 110,95 € HT soit 132,70 € TTC)

- réception des ouvrages réalisés

b) une mission d'entreprise

Orange assurera la réalisation des travaux du poste Câblage, qui comprennent :

- les prestations de main d'œuvre y compris les travaux de dépose

- la fourniture du matériel

Aucune modification des projets d'exécution ne pourra être effectuée sans l'accord de Orange. Toute modification du projet initial sera traitée par avenant à cette convention.

L'intervention de la Commune comprend :

- le projet d'établissement des ouvrages de génie civil, conduites et chambres
- la fourniture du matériel de génie civil
- l'exécution des travaux de génie civil d'après les plans validés par Orange
- le suivi de conformité technique des ouvrages réalisés
- la prise en charge de la coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le respect des lois et textes suivants :
 - Code du Travail
 - Décret du 8 janvier 1965 modifié par décrets du 6 mai 1995, décret du 1er octobre 1987
 - Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993
 - Décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994
 - Arrêté du 7 mars 1995
 - Décret n° 95-543 du 4 mai 1995

- la remise du fond documentaire de génie civil une fois les travaux effectués

ARTICLE III : Dispositions financières

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° 54-16-00077118 annexé à la présente convention

ARTICLE IV : Paiement

La Commune réglera directement les études et les travaux de génie civil aux entreprises adjudicataires.

Orange financera directement auprès de ses entreprises les travaux de câblage.

Le solde financier des prestations réalisées par chacune des parties se calculera par la comparaison entre le montant de la part due par la Commune sur les travaux et études de câblage et le montant dû par Orange sur le matériel Génie civil.

Si ce solde financier est favorable à Orange, ce dernier le facturera à la Commune dans la limite des montants définis à l'article III par l'envoi d'un mémoire de dépenses dès la fin des travaux.

Si ce solde financier est favorable à la Commune, celle-ci fera parvenir à Orange, pour un montant égal à ce solde, un titre de recette à l'adresse suivante :

ORANGE
CSPCF Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

ARTICLE V : Vérification technique

Les travaux de génie civil feront l'objet d'une vérification technique de manière contradictoire entre Orange et la Commune qui en effectuera la demande dix jours avant la date souhaitée. Pour cette opération, la Commune convoquera les entreprises ayant réalisé les travaux et s'assurera auprès de celles-ci de la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires.

Dans les meilleurs délais après la réception, la Commune remettra un plan de récolement de génie civil des travaux (coordonnées Lambert) :

- soit sous forme papier au 1/500^{ème} ou 1/200^{ème}
- soit sous forme disquette ou mail format DXF ou DWG.

ARTICLE VI : Propriété

Les Équipements de Communications Électroniques sont la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE VII : Responsabilité

La Commune est responsable des dommages causés aux tiers et aux ouvrages en ce qui concerne les travaux de génie civil jusqu'à réception de ces dits ouvrages.

Après la réception de ceux-ci, Orange assure la responsabilité de tous les dommages, tant à l'égard des tiers que des usagers.

ARTICLE VIII : Dispositions particulières

- La Commune désignera pour l'ouverture du chantier, la personne qui devra coordonner l'ensemble des travaux et leur financement.

- Le coordonnateur des travaux devra aviser Orange 15 jours avant la date d'ouverture du chantier.

- Les autorisations d'implantation en domaine privé (terrains et façades) à obtenir auprès des propriétaires concernés, sont du ressort de la Commune.

- La Commune prendra les mesures nécessaires pour que les futures constructions soient raccordées au réseau téléphonique en souterrain à la charge du demandeur. Le bénéficiaire de l'autorisation de construire devra se rapprocher préalablement des services d'Orange.

Tout autre réseau public devra être réalisé séparément du réseau d'Orange.

ARTICLE VIII : Délai d'intervention pour réalisation sur travaux de câblage

Les travaux de câblage seront réalisés à la date contractualisée lors de la réunion de réception des ouvrages de génie civil et après réception de la présente convention signée.

A Esserts-Blay, le
Pour la commune
M. le Maire

A Lyon, le
Pour Orange

03 MAI 2010

Orange
Unité de Pilotage Réseau Sud-Est
8, rue du Dauphiné A 69424 Lyon Cedex 03
Emilie Mercier
Responsable Collectivités Rhône Alpes - Auvergne



Etabli le : 3-mai-2018
Par : Philippe Pons
Tel : 04 38 40 08 96

Nature des travaux :
 Dissimulation de l'artère Orange

Pour le compte de :
 Mairie
 Chef Lieu
 73540 Esserts Blay

Devis n° 77118
établi pour la réalisation de travaux

Date de fin de validité du devis : 3-août-2018
Date de fin de validité des prix indiqués : 3-nov-2018

Lieu des travaux : Saint Thomas
 Esserts Blay

Configuration :
 Nombre de branchements : 24
 Appuis EDF (APC) : 5
 Appuis Orange : 19

PRESTATIONS	Montants dus par la Collectivité à Orange	Montants pris en charge par Orange
Dissimulation de l'artère Orange		
Génie Civil		
fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations		1 709,00 €
matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets		6 799,43 €
<u>Equipements de communications électroniques</u> participation Orange : 82%		
étude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation	239,91 €	1 092,93 €
dépose de l'aérien, pose en souterrain	779,75 €	3 552,22 €
matériel de câblage	179,98 €	819,89 €
TOTAL	1 199,64 €	13 973,47 €
Montant dû par la Collectivité à Orange	1 199,64 €	
Montant dû par Orange à la Collectivité (matériel GC)		6 799,43 €

TITRE EXECUTOIRE Un titre exécutoire devra être établi par vos soins à la fin des travaux de câblage
 d'un montant de : **5 599,79 €**

Merci de nous envoyer votre Titre Exécutoire à l'adresse suivante : Orange - C/SPCF comptabilité fournisseurs - TSA 28106 - 76721 Rouen Cedex

Fait en deux exemplaires originaux

A Lyon le **03 MAI 2018**
 Pour Orange

Orange
 Unité de Pilotage Réseau Sud-Est
 8, rue du Dauphiné - 69424 Lyon Cedex 03
 (Emile Mercier)
 Responsable Collectivités Rhône Alpes - Auvergne

A le
 Devis accepté par :
 Signature
 (précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")

SA au capital de 10 640 226 386 € - 380 129 866 PCS PARIS

DELIBERATION N°2018-03-00005- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

2. Le maire communique au conseil municipal le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire, qui entrera en vigueur à la rentrée 2018
3. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau règlement de la cantine scolaire tel qu'il est présenté

DELIBERATION N°2018-03-00006- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le maire communique au conseil municipal le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire, qui entrera en vigueur à la rentrée 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le nouveau règlement de la garderie périscolaire tel qu'il est présenté

DELIBERATION N°2018-03-00007- convention avec le Cdg73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

DELIBERATION N°2018-03-00008- CONSEIL EN ORGANISATION- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE INTERVENANTE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le maire informe qu'il a sollicité le centre de gestion de la FPT DE LA Savoie pour une mission de conseil en organisation. Le centre de gestion a mis à disposition une intervenante, Mme Sophie LESREL, pour travailler la question avec le service administratif. Il est nécessaire de signer avec le centre de gestion, une convention de mise à disposition de Mme LESREL, pour une durée de quatre journées de 8 heures de vacations soit un coût total 2245.55 chargés hors frais de gestion d'un montant de 168,42 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de mise à disposition de Mme LESREL par le centre de gestion de la FPT de la Savoie, et autorise le maire à la signer.

DELIBERATION N°2018-03-00009- SENTIER DE RANDONNEE- SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'approbation et la signature de diverses conventions de passage sur les terrains privés de la commune, relatives aux sentiers de randonnées. La signature des conventions permettra à Arlysère de prendre en charge les aménagements de sécurité (si nécessaire), le balisage et l'entretien de ces itinéraires de randonnée.

Voir pièces jointes

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les conventions telles qu'elles sont établies et autorise le maire à les signer.

DELIBERATION N°2018-03-00010- REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL (VISITE MEDICALE POIDS LOURDS)

Le maire informe que M. DENCHE Philippe a passé la visite médicale pour valider son permis poids lourds et a avancé les frais soit 36 euros. Il propose que lui soit remboursée cette somme, considérant que le permis poids lourds est obligatoire dans le cadre de son travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser à M. DENCHE Philippe la somme de 36 euros

4. DELIBERATION N°2018-03-00011- ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 12 AVRIL 2018 RELATIVE AU PROJET D'ACHAT DU TERRAIN TARTARAT

Le maire informe le conseil municipal que M. TARTARAT est revenu sur sa décision de vendre sa parcelle H501.lieudit La Coutellat. Il demande donc au conseil municipal d'annuler sa délibération n°2018-02-00011 prise le 12 avril dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, annule la délibération 2018-02-00011

DELIBERATION N°2018-03-00012- VENTE DE BOIS

Le Château

LOT 1 : 100 euros TTC LOT 2 : 120 euros TTC La Coutellat

LOT 3 : 130 euros TTC LOT 4 : 170 euros TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre les lots ci-dessus au prix indiqué

En cas de demandes multiples, il sera procédé à un tirage au sort.

DELIBERATION N°2018-03-00013- Motion relative à la création d'une direction commune entre le Centre Hospitalier d'Albertville-Moùtiers (CHAM) et le Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS)

Le maire invite le conseil municipal à adopter la motion ci-dessous :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville-Moùtiers (CHAM) et de Saint-Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes (ARS) lors d'une réunion du Conseil de surveillance du CHAM en date du 7 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 30 avril 2018 adressé au Directeur Général de l'ARS, le Maire d'Albertville a pointé cet enjeu en indiquant que le changement des modalités de direction du CHAM devait constituer une vraie opportunité pour maintenir et développer les activités actuelles du site d'Albertville et de Moûtiers et non pas une étape dans une simple logique de rationalisation visant à relocaliser progressivement certaines activités médicales à Chambéry.

Dans un courrier en date du 9 mai 2018 adressé au Président du Conseil de surveillance du CHAM, le Directeur Général de l'ARS a réaffirmé que l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le Conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir. Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et leurs territoires, M. le Président invite le Conseil communautaire à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du Centre hospitalier d'Albertville-Moùtiers par le biais de la nouvelle organisation de sa direction soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

Les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018 sont les suivantes :

1. PRÉSERVER les prérogatives du Conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du Président, du Vice-Président et des membres du Conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.
2. RESTAURER l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :
 - l'affirmation de la vocation de *proximité* de l'établissement, comme « point d'ancrage » indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;

- l'affirmation de la *spécificité* de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).
3. FINALISER, à partir des travaux conduits au sein du CHAM, un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :
- recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;
 - la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;
 - la préservation du plateau technique ;
 - la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'hôpital ;
 - la définition des règles de prise en charge des patients sur le site d'Albertville afin d'éviter une fuite vers le site Chambéry ;
 - la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers le CHAM.
- La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.
4. GARANTIR une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;
5. ORGANISER la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;
6. RECONFIGURER ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;
7. S'ENGAGER à dresser un bilan dans les 6 mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion ci-dessus soutenant les conditions posées par le Conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers sur le long terme.

5. COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Le maire communique au conseil municipal la liste des devis qu'il a signés et leur montant HT

• Devis aménagement fleurissement rond-point école	2346.20€
• Devis fleurissement stèle route des espagnols	1100.00 €
• Matériel service technique	1765.20€
• Réparation-Entretien des tracteurs	1932.83€
•	
• Eclairage public 15 lampes Led	3917.50€
• Réfection-peinture des classes	3568.00€
• Devis Architecte implantation bâtiment de stockage	2500.00€
• Devis aire de loisirs	32292.48€
• Travaux en forêt (ONF)	25937.69€

DIA

Vente maison Calgaro-Montjovet au Jardin

Vente écurie et terrain non bâti Famille Courtet

Le maire n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

6. RAPPORT DES COMMISSIONS

- TRAVAUX
 - Assainissement reprise des travaux sur RD66 de raccordement en juillet et Aout l'accès au chef-lieu sera fortement perturbé sur cette période
 - La mise en service se fera le premier trimestre 2019
 - Aménagement aire de jeux
 - Enfouissement des réseaux St Thomas début des travaux à l'automne
 - Début d'abattage et débardage secteur Coutellat intervention d'une pelle araignée dans le ruisseau de Fouettaz pour supprimer les embâcles (Financement Arlysère)
 - Aménagement bureau accueil de la mairie sur préconisation de la médecine du travail (le devis va être validé)
 - Esquisse d'un projet de local technique pour le comité des fêtes 2500.00€

- FORETS-ENVIRONNEMENT
 - Retour sur AG des communes forestières Directive ONF concernant l'utilisation des tronçonneuses et le travail en pente de plus de 40%
 - VENTE COUPE DE BOIS : parcelle 19 - 956 M3--- 32957 HT - parcelle 20 – 382 M3--- 14949 HT

- COMMISSION DES JEUNES
 - Philippe SAGANEITI fait un retour sur le bon déroulement de la Boum des jeunes (plus de jeunes que l'an dernier) et sur l'avancement des travaux dans la zone de loisirs (rénovation du chalet et réaménagement de l'aire de jeux)

DIVERS

Le maire informe que l'EARL a été mise en demeure par les services préfectoraux de mettre en conformité son système de méthanisation. **(les travaux ont débuté)**

Ce Vendredi 22 juin rencontre des propriétaires foncier secteur la Coutellat

Seront présents les services suivants : RTM-DDT-ARLYSERE

Rencontre ce lundi - avec des techniciens de Arlysère - des propriétaires foncier en bordure de l'Isère secteur St Thomas route de la roselière l'Etat devra se positionner concernant l'écoulement des eaux (lit Isère domaniale)

Inauguration du four à pain au Charenger le 18-08-2018 11h sur place

Rencontre des habitants de la Combaz le 29/6/18 19h centre hameau pour remerciements